

**MC/2047**

**Original: anglais  
17 octobre 2001**

**QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION**

---

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR  
SOUMISE PAR LE ROYAUME DU NEPAL**

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR  
SOUMISE PAR LE ROYAUME DU NEPAL

1. Dans une note verbale datée du 14 août, dont une copie est jointe en annexe I, la Mission permanente du Royaume du Népal a présenté une demande officielle visant à l'obtention par son pays du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse de l'Administration, en date du 27 août, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-deuxième session du Conseil.
2. L'admission d'observateurs relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des Etats non membres en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, le Royaume du Népal figurera sur la liste des Etats non membres incluse au paragraphe 1 du dispositif de la résolution No 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

NOTE VERBALE DU 14 AOUT 2001 ADRESSEE PAR  
LA MISSION PERMANENTE DU ROYAUME DU NEPAL  
A L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

La Mission permanente du Royaume du Népal auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et à l'honneur de faire part du souhait de la délégation népalaise de participer aux réunions de l'OIM en qualité d'observateur.

[Formule de politesse]

Annexe II

NOTE VERBALE DU 27 AOUT 2001  
ADRESSEE PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
A LA MISSION PERMANENTE DU ROYAUME DU NEPAL

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) présente ses compliments à la Mission permanente du Royaume du Népal auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale No. IOM-206 du 14 août 2001, dans laquelle elle lui fait part du souhait du Royaume du Népal d'être représenté aux réunions de l'OIM en qualité d'observateur.

L'Organisation internationale pour les migrations est heureuse de confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour inscrire la demande du Gouvernement népalais à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui doit se tenir à Genève du 27 au 29 novembre 2001. Un document approprié présentant formellement la demande du Royaume du Népal sera transmis en temps opportun à tous les Etats membres et à tous les observateurs. Une copie de ce document sera adressée à la Mission permanente du Royaume du Népal, en même temps que les détails complémentaires et précisions concernant les questions de procédure relatives à la session du Conseil.

[Formule de politesse]